



ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA FORÊT DE SAINT-LAURENT DU 22 AU 24 JANVIER 2025 EN RAISON D'UNE BATTUE DE CHASSE

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56
mairie@mortefontaine-oise.fr

N°30/2025

Le Maire de Mortefontaine,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la demande de l'association de chasse de Saint Laurent en date du 6 décembre 2025 ;

VU l'arrêté municipal n° 34-2024 réglementant l'accès aux chemins communaux durant la période de chasse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers sur le territoire communal lors des opérations de chasse ;

CONSIDÉRANT qu'une battue est programmée dans la forêt de Saint-Laurent les 22, 23 et 24 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette activité présente des risques pour les promeneurs, cyclistes et usagers des chemins communaux ;

ARRÊTE :

Article 1 – Fermeture exceptionnelle au public

L'accès au public (piétons, cyclistes, cavaliers) à l'ensemble de la **forêt de Saint-Laurent**, située sur le territoire communal de Mortefontaine, est **interdit du mercredi 22 janvier 2025 à 6h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 18h00.**

Cette interdiction concerne tous les chemins, sentiers et parcelles du massif forestier.

Article 2 – Usagers autorisés

Sont seuls autorisés à accéder au périmètre fermé :

- Les chasseurs mandatés par l'association requérante,
- Les agents des services de l'État,
- Le personnel communal et intercommunal,
- Les propriétaires et exploitants des parcelles riveraines,
- Tout service intervenant pour une mission de service public.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les requérants à l'ensemble des accès principaux du massif forestier sur le territoire de Mortefontaine.

Article 4 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions du code de l'environnement, notamment celles relatives à la pénétration dans une zone de chasse fermée au public.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie,
- Publié sur le site internet communal,
- Transmis à la préfecture de l'Oise conformément aux textes en vigueur,
- Transmis à la fédération de chasse.

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans les délais légaux prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Orry-la-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mortefontaine

Le 5 décembre 2025

Le Maire

Le Maire
Jacques Fabre



Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Orry la ville
- Madame le Sous -préfet de Senlis
- Monsieur le président de la fédération de chasse